

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique
Objet de la prestation : Autorisation pour l'exploitation des eaux souterraines

CONDITIONS D'OBTENTION

Paiement de la redevance d'exploitation (fixée par arrêté des ministres des finances et de l'agriculture)

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande	Le demandeur	
- Etude de la demande et enquête sur terrain	L'arrondissement des ressources en eau	
- Transmission du dossier à La Direction Générale des Ressources en Eaux	L'arrondissement des ressources en eau	
- Etude du dossier et élaboration du texte de l'autorisation en deux exemplaires	La direction générale des ressources en eaux	
- Approbation et signature de l'autorisation en deux exemplaires	Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques	
- Transmission des deux exemplaires à l'arrondissement concerné	La direction générale des ressources en eaux	
- Délivrance de l'autorisation à l'intéressé	L'arrondissement des ressources en eau	De 10 à 15 jours à partir de la date de dépôt de la demande

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

De 10 à 15 jours à partir de la date de dépôt de la demande

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (les articles 53 parag « 2 » et 55, 57, 58, 63, 64, 66 et 67)
 - Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture du 24 Juillet 1991 fixant les redevances pour utilisation des eaux et du sable du domaine public hydraulique (l'article 1 point (2))